



ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE

01	L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE	P. 4
02	UNE ORIENTATION RÉSOLUMENT INTERNATIONALE	P. 8
03	UNE PROTECTION OPTIMALE	P. 10
04	EXPERTISE & INNOVATION	P. 14
05	DES SOLUTIONS POUR UNE CLIENTÈLE EXIGEANTE	P. 18
06	CONTACTS UTILES	P. 20

01

L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE



Le Luxembourg est un acteur majeur de l'assurance-vie (et non-vie) et de la réassurance au niveau paneuropéen. Les professionnels de l'assurance-vie luxembourgeoise proposent des solutions adaptées pour répondre aux problématiques engendrées par la mobilité des citoyens européens et ainsi les accompagner de manière efficace lorsqu'un changement de résidence intervient.

ORIGINES DES PRIMES ÉMISES

Total
21 milliards d'euros

32 %
France

14 %
Italie

7 %
Allemagne

7 %
Belgique

6 %
Luxembourg

19 %
Autres pays de l'EEE

11 %
Reste du monde

ASSURANCE-VIE : POUR QUELLES RAISONS CHOISIR LE LUXEMBOURG ?

- Protection des souscripteurs unique en Europe ;
- Expertise transfrontalière : savoir-faire et expérience des professionnels luxembourgeois uniques en Europe ;
- Accès à un large choix d'actifs sous-jacents ;
- Cadre légal et réglementaire conforme aux Directives européennes ;
- Stabilité politique, financière et sociale.

QUELQUES CHIFFRES

UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE :

Notée
AAA
par les trois grandes agences de notation

+4,8 %
Croissance
PIB
en 2015

Dette publique faible
21,4 %
du **PIB**

GFCI classe le Luxembourg
2ème centre financier
le **+** important de l'UE
et **1er** de la zone euro
(mars 2016)

LE PAYS LE PLUS MULTILINGUE D'EUROPE :

Les Luxembourgeois
parlent en moyenne **3,6** langues

8ème
dans le monde
pour le niveau
de maîtrise de l'anglais

46 %
d'étrangers

170
nationalités

CENTRE D'EXPERTISE EN ASSURANCE TRANSFRONTALIÈRE :

46

entreprises d'assurance-vie

42

entreprises d'assurance non-vie

216

entreprises de réassurance
établies au Luxembourg

LA PLACE FINANCIÈRE LUXEMBOURGEOISE ET SON ÉCOSYSTÈME :

- En assurance-vie :
 - 1^{er} centre de distribution transfrontalière en Europe ;
 - 12^e au niveau européen en 2015 (Insurance Europe) ;
 - 17^e au niveau mondial en 2014 (OCDE) ;
- 1^{er} centre européen de domiciliation, d'administration et de distribution de fonds d'investissement et 2^e mondial (plus de 3 500 milliards d'euros sous gestion, fonds d'investissement distribués dans plus de 70 pays) ;
- 1^{er} centre de banque privée internationale de la zone euro ;
- Plus de 140 banques internationales, dont beaucoup ont établi leurs **pôles européens** ou leurs centres de compétences au Luxembourg ;
- Bourse de Luxembourg : leader mondial pour la cotation des titres internationaux ;
- Le Luxembourg propose une gamme complète de produits et de services d'investissement à une clientèle internationale exigeante.



Sources : Statec, ALFI, ABBL, rapport annuel 2015/2016 du Commissariat aux Assurances (CAA).

02

**UNE ORIENTATION
RÉSOLUMENT INTERNATIONALE**

LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES (LPS)

Situé au cœur de l'Europe, le Luxembourg est aujourd'hui un centre financier internationalement reconnu. Premier centre de distribution transfrontalière de solutions d'assurance-vie en Europe et premier centre de domiciliation, d'administration et de distribution de fonds d'investissement en Europe, le Luxembourg est un acteur majeur de l'assurance et de la réassurance et la capitale de la gestion privée internationale de la zone euro. La combinaison de ces éléments permet à la clientèle internationale d'accéder, au Luxembourg, à une gamme complète de produits et services d'investissement.

Sa stabilité politique, financière et sociale exemplaire ainsi qu'un cadre légal et réglementaire moderne qui s'inscrit dans le cadre des Directives européennes font que nombre d'acteurs financiers choisissent le Luxembourg comme tête de pont pour la distribution de leurs produits à travers l'ensemble de l'Union européenne. Plus de 80% des primes encaissées annuellement proviennent de contrats souscrits sous le **régime de la Libre Prestation de Services (LPS)**. De ce fait, les professionnels de l'assurance-vie luxembourgeoise disposent d'un savoir-faire et d'une expérience uniques en Europe.

Le régime de la LPS introduit en juillet 1992 par la 3^{ème} Directive Vie de l'Union européenne a été un facteur déterminant dans la construction d'un marché unique pour l'assurance.

Cette Directive stipule que toutes les compagnies d'assurance établies dans un Etat membre de l'Union européenne sont libres de commercialiser leurs produits dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, et sous réserve de conditions spécifiques, dans l'Espace Économique Européen, sans l'obligation d'y ouvrir une filiale ou succursale locale.

Lorsqu'une entreprise d'assurances a son siège social à Luxembourg, le régulateur luxembourgeois a compétence exclusive pour lui délivrer l'agrément et effectuer le contrôle prudentiel, conformément au principe du *home country control*. En revanche, la loi applicable aux contrats d'assurance commercialisés hors Luxembourg par les assureurs-vie luxembourgeois est celle en vigueur dans l'Etat membre dans lequel le souscripteur a sa résidence habituelle. Les souscripteurs bénéficient donc, pour ce qui concerne la langue, la publicité, le mode de commercialisation du produit et le droit du contrat, de la protection d'un cadre familial: la législation de leur pays de résidence. Les contrats d'assurance-vie luxembourgeois sont dès lors conçus pour respecter les exigences juridiques et fiscales du pays de résidence du souscripteur.

03

UNE PROTECTION OPTIMALE

Les lois et règlements luxembourgeois visent à assurer une **protection optimale des souscripteurs**, et ceci à plusieurs niveaux.

En premier lieu, tous les acteurs du secteur des assurances ainsi que leurs activités sont strictement supervisés par le **Commissariat aux Assurances (CAA)**, établissement public sous autorité ministérielle.

S'agissant de l'accès à la profession d'assureur au Grand-Duché de Luxembourg, les agréments des entreprises ou des personnes physiques sont délivrés par le Ministre des Finances qui est compétent pour le secteur des assurances. Toute entreprise d'assurance luxembourgeoise doit disposer, en application de la loi, à tout moment d'un certain niveau de fonds propres afin d'avoir la marge de solvabilité requise, laquelle atteste de sa solidité financière.

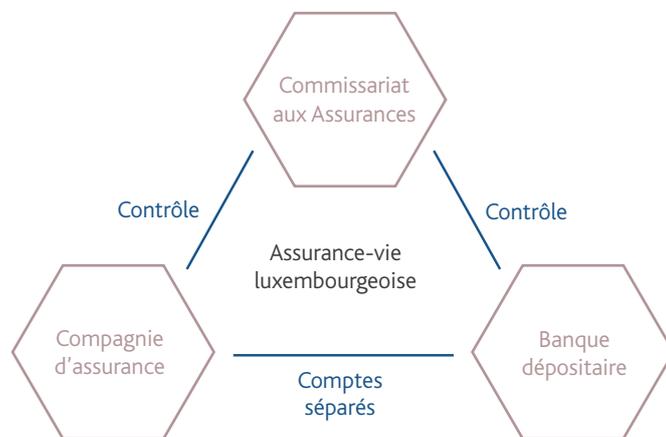
De plus, le client d'une entreprise d'assurance-vie au Grand-Duché de Luxembourg bénéficie d'une **protection unique en Europe**, véritable atout en termes de sécurité. Ce mécanisme connu sous le nom de « triangle de sécurité » repose sur les principes suivants :

- Le choix de chaque banque dépositaire d'un assureur est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle, le CAA.
- Le dépôt des actifs est encadré par une convention tripartite signée entre l'entreprise d'assurance luxembourgeoise, la banque dépositaire et le CAA.
- Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont séparés des autres avoirs de l'entreprise d'assurance et déposés sur des comptes bancaires distincts.
- La banque dépositaire a également l'obligation de séparer les actifs de l'entreprise d'assurance-vie liés aux contrats d'assurance des autres actifs de la banque.
- En vertu de cette convention tripartite, le CAA a le pouvoir de bloquer les actifs d'une entreprise d'assurance-vie luxembourgeoise directement auprès de la banque dépositaire s'il estime que les intérêts des souscripteurs sont menacés.

Roy Lichtenstein
Liberté, 1991, du portfolio *Mémoire de la Liberté*
Sérigraphie, 76 x 96 cm
© Collection BGL BNP Paribas



- Les souscripteurs disposent d'un « Super Privilège » en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance-vie, primant tous les autres créanciers privilégiés tels que le Trésor Public luxembourgeois, les organismes de Sécurité Sociale et les salariés de l'entreprise d'assurance.



Enfin, soucieux de préserver la vie privée des personnes, le législateur luxembourgeois garantit la **protection des données** des contrats d'assurance-vie. Depuis 1991, tous les acteurs du secteur luxembourgeois des assurances sont soumis au secret professionnel. Cette confidentialité à l'égard de tous tiers au contrat ne va cependant pas à l'encontre des obligations des entreprises d'assurance-vie luxembourgeoises à l'égard des autorités de tutelle et des obligations dans le cadre des différents systèmes d'échanges d'informations tels que CRS et FATCA.

Par ailleurs, témoignant de leur volonté d'œuvrer au mieux dans l'intérêt des consommateurs et de tous les autres intervenants concernés par l'activité d'assurance, les entreprises d'assurances membres de l'ACA (Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances du Grand-Duché de Luxembourg) ont adhéré à la **Charte de Qualité sur l'assurance-vie**. Celle-ci se veut garante d'une stricte déontologie professionnelle et traduit le souci de veiller constamment à la qualité des produits d'assurance.

04

EXPERTISE & INNOVATION

Les solutions d'assurance-vie luxembourgeoises proposent **une offre globale répondant aux besoins spécifiques** des clients évoluant dans un contexte international. Ces solutions, développées sur base d'études juridiques, fiscales et financières approfondies, présentent toute une palette d'avantages, en particulier :

- La liberté de sélectionner la devise du contrat (Euro, Franc Suisse, Dollars US, Livre Sterling..);
- Le choix entre les produits traditionnels proposant un rendement garanti, avec des primes gérées au sein du fonds général de l'assureur et une vaste gamme de produits en unités de compte;
- Au sein des unités de comptes, la possibilité de choisir parmi une gamme de produits sophistiqués prévue par le cadre légal et réglementaire luxembourgeois;
- La possibilité de lier les contrats en unités de compte à différents types de véhicules financiers :
 - **Des fonds d'investissement diversifiés** : les contrats d'assurance-vie luxembourgeois donnent accès à une large sélection de supports (FCP, SICAV...) et offrent ainsi aux clients un choix d'investissement exceptionnel en termes de classes d'actifs, de zones géographiques, de styles de gestion et de secteurs d'activité. L'investisseur peut ainsi répondre à l'ensemble de ses objectifs de placement et diversifier son investissement.
 - **Des Fonds Internes Collectifs** : ce type de véhicule, idéal pour une gestion collective des contrats, est accessible à un groupe d'investisseurs. Ils fonctionnent comme des OPCVM mais sont gérés par l'assureur, avec la plupart du temps une délégation à un Asset Manager. La gestion financière du Fonds Interne Collectif est définie dans un Règlement. Elle est en adéquation avec le profil de risque des clients : les gestions proposées se déclinent souvent selon différents profils d'investissement et de risque.
 - **Des Fonds Internes Dédiés** : selon le montant investi, il est possible d'accéder à une gestion discrétionnaire et sur mesure. Un ou plusieurs fonds internes dédiés peuvent être créés exclusivement pour le ou les souscripteurs du contrat. Le client, en étroite collaboration avec son conseiller, définit la politique d'investissement la plus adaptée à son profil de risque. Celle-ci est alors appliquée par des gestionnaires financiers rigoureusement sélectionnés, conformément aux règles d'investissements définies par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et dans le strict respect de la politique d'investissement choisie. La politique d'investissement est liée au montant de la prime investie ainsi

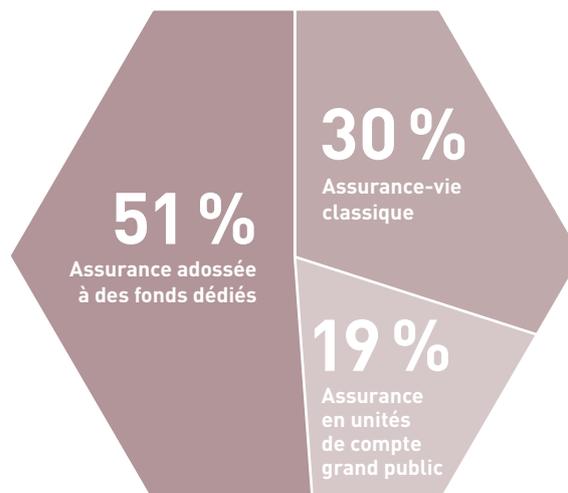
qu'au volume total des actifs détenus par l'assuré, et peut être modifiée tout au long de la durée de vie du contrat selon le pays de résidence du souscripteur et de l'évolution de sa situation;

- **Des Fonds d'Assurance Spécialisés, nouvelle catégorie créée en 2015 par le Commissariat aux Assurances**: un souscripteur peut désormais introduire dans son contrat des titres vifs sans nécessairement avoir recours à une société de gestion. Cela permet d'ouvrir les contrats d'assurance-vie de droit luxembourgeois à la gestion conseillée, telle qu'elle était pratiquée dans certains pays voisins depuis quelques années sur le segment de la clientèle haut de gamme.

Les clients qui investissent dans une solution d'assurance-vie luxembourgeoise ont donc accès à **un large choix d'actifs éligibles**, souvent plus étendu que dans leur pays de résidence: actions, obligations nationales et internationales, fonds monétaires, obligataires, mixtes ou encore fonds alternatifs et produits structurés.

En fonction des montants investis et de la situation patrimoniale du souscripteur, les possibilités de diversification seront plus ou moins grandes.

VENTILATION DES PRIMES PAR TYPE DE PRODUIT



Source: Rapport annuel 2015/2016 du Commissariat aux Assurances (CAA)

Beat Streuli
"New Street", photographies sur plaques d'aluminium,
oeuvre composée de 31 panneaux, 2012, 800 x 400 cm
© AXA Art Luxembourg



05

**DES SOLUTIONS POUR UNE
CLIENTÈLE EXIGEANTE**

UNE ORGANISATION SUCCESSORALE ADAPTABLE

Grâce à l'expertise et au savoir-faire des professionnels de l'assurance-vie ainsi qu'au cadre légal spécialisé, les solutions luxembourgeoises répondent aux attentes d'une clientèle exigeante.

Fort de son cadre juridique spécifique, de sa reconnaissance européenne et internationale, ainsi que de sa grande souplesse quant à la désignation des bénéficiaires, le contrat d'assurance-vie est **l'outil de planification successorale et de transmission de patrimoine privilégié** par excellence. Les avantages sont nombreux pour le souscripteur, il peut notamment déterminer à sa convenance le moment de la transmission ainsi que le niveau de contrôle qu'il veut garder sur les actifs à transférer.

La stipulation pour autrui, propre à l'assurance-vie, offre au souscripteur la possibilité d'organiser la transmission de son patrimoine. Elle permet, en effet, de désigner en toute liberté le ou les bénéficiaires du contrat dès la souscription.

Lors de la rédaction de la clause bénéficiaire, le souscripteur peut notamment :

- désigner des bénéficiaires multiples et / ou successifs ;
- désigner des enfants à naître ;
- désigner des bénéficiaires vivants ou représentés ;
- fixer des montants différents selon les bénéficiaires afin de répartir le montant qu'il souhaite transmettre à ses héritiers ou à des tiers, dans le respect de la législation de son pays de résidence.

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE

Tout contrat d'assurance-vie luxembourgeois repose sur le principe de la **neutralité fiscale** à Luxembourg. Le régime fiscal de l'assurance-vie est en principe celui du pays de résidence des souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurance-vie.

Ainsi, la souscription d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeois permet au souscripteur de profiter de l'éventuelle fiscalité avantageuse dans son pays de résidence. Par ailleurs, en cas de décès, les capitaux assurés sont transmis aux bénéficiaires désignés dans les conditions du pays de ces bénéficiaires.

Enfin, le Luxembourg est *early adopter* en termes d'échanges d'informations, notamment en matière de *Common Reporting Standard*.

06

CONTACTS UTILES

Ministère des Finances

www.mf.public.lu

Luxembourg for Finance

www.luxembourgforfinance.lu

**Commission de Surveillance
du Secteur Financier (CSSF)**

www.cssf.lu

**Association Luxembourgeoise
des Fonds d'Investissement (ALFI)**

www.alfi.lu

**Association des Banques et
Banquiers, Luxembourg (ABBL)**

www.abbl.lu

Commissariat aux Assurances

www.caa.lu

**Association des Compagnies
d'Assurances et de Réassurances**

www.aca.lu

Luxembourg House of Training

www.houseoftraining.lu

Bourse de Luxembourg

www.bourse.lu

**Luxembourg Private Equity and
Venture Capital Association**

www.lpea.lu

**Association luxembourgeoise
des « Family Offices »**

www.lafo.lu

**Luxembourg Association of
Corporate Service Providers**

www.limsa.lu

Fondation de Luxembourg

www.fdlux.lu

Université du Luxembourg

www.uni.lu

QUI SOMMES-NOUS ?

Luxembourg for Finance (LFF), l'agence pour le développement de la place financière, est un partenariat public-privé entre le gouvernement luxembourgeois et la Fédération des professionnels du Secteur Financier, Luxembourg (PROFIL). Fondée en 2008, son but est de développer l'industrie des services financiers au Luxembourg et d'identifier de nouvelles opportunités de développement.

LFF relie des investisseurs internationaux à une variété de services financiers offerts à Luxembourg, tels que les fonds d'investissement, gestion de patrimoine, opérations sur les marchés des capitaux ou services de conseils. En complément de son rôle d'interlocuteur privilégié envers les journalistes étrangers, LFF collabore avec diverses associations professionnelles et surveille les dernières tendances mondiales du marché dans le secteur de la finance afin d'adapter ses différentes publications relatives aux produits et services disponibles à Luxembourg. Par ailleurs, LFF est en charge de multiples canaux de communication, de l'organisation de séminaires à travers divers marchés cibles et participe à des foires et congrès à la réputation internationale.

CONCEPTION EDITORIALE

ACA

Luxembourg for Finance

CONÇU PAR

Bizart

IMPRIMÉ PAR

Print Solutions

© LFF, novembre 2016

